



SALON DE L'HABITAT & DÉCO

organisé par GGR
Club d'entreprises Gier Garon Rhône

Dossier d'inscription & Infos techniques



Samedi et dimanche

22 & 23 AVRIL 2017

à Grigny (salle Brenot)

Bienvenue à la 1^{ère} édition du
**SALON DE
L'HABITAT & DÉCO**
organisé par GGR

Le mot des organisateurs



Pierre Mermet
Président GGR



Emmanuel Lenoir
Vice-président GGR



Christiane Prince
Membre du CA GGR



Estelle Joly
Animatrice GGR



Stéphanie Galisson
Secrétaire GGR



Morgan Vetu
Membre du CA GGR

Croire en l'entreprise / Croire au réseau / Croire à la convivialité

Pour ces 3 raisons et depuis 25 ans, notre association œuvre sur le territoire pour rassembler les hommes et les femmes qui entreprennent et partagent ces valeurs.

GGR est l'accès au monde de l'entreprise, le moyen de trouver de l'information, de briser l'isolement et de partager des moments conviviaux dans le respect de chacun.

Nous offrons à nos adhérents la possibilité d'intégrer un comité d'entreprises et d'en faire bénéficier leurs salariés.

Nous proposons des soirées thématiques tout au long de l'année sur la vie de l'entreprise.

Profitez d'un coup de projecteur !!

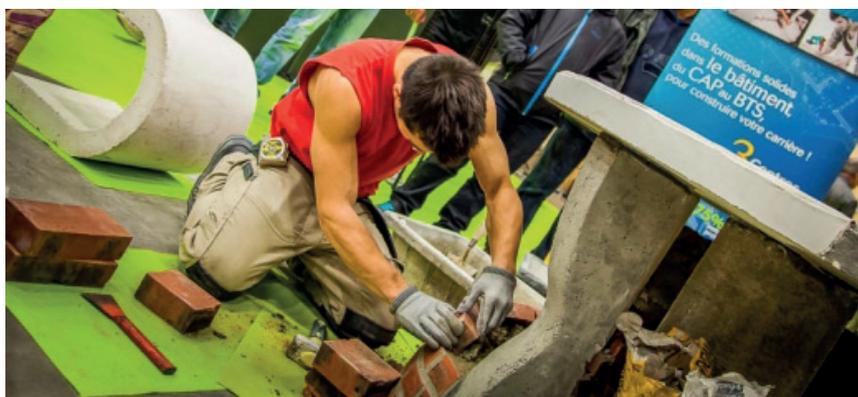
Vous voulez développer votre activité ? Proposer vos produits? Venez présenter vos savoir-faire, dans le cadre d'un salon de l'habitat et de la décoration innovant sur le secteur, vous permettant ainsi d'échanger avec vos collègues du monde de l'entreprise et de profiter des réseaux d'entreprises, clés de la réussite.

Une 1^{ère} édition très attendue !

Avec plus de **40 exposants** ce salon réunira un éventail complet de compétences dans les domaines allant de la construction à la décoration. C'est l'occasion de participer à une manifestation soutenue aussi bien par les collectivités locales, que par les chambres consulaires, initiée et animée par de vrais entrepreneurs locaux qui placent le conseil, la compétence, la proximité et la convivialité comme valeurs essentielles.

Animations prévues

Nous vous proposons des animations pour les enfants ainsi que des mini conférences sur des thèmes liés à l'habitat et ce tout au long du week-end.



Accès au Salon

Centre Culturel Édouard Brenot

5 Rue Waldeck Rousseau
69520 Grigny

Voiture Accès via route de Brignais ou A7 sortie 32
Train Gare de Grigny (15 min du salon en bus)

Infos exposants

Montage des stands

Vendredi 21 avril 2017
de 16h à 20h

Démontage des stands

Dimanche 23 avril 2017
de 18h à 20h

Inauguration du Salon

Samedi 22 avril 2017 à 11h

Ouverture au public

Samedi 22 avril 2017

de 10h à 19h

Dimanche 23 avril 2017

de 10h à 18h

Contacts organisateurs

Estelle Joly

ggr@ggr.fr
07 83 58 01 28

Stéphanie Galisson

06 62 55 56 10

Dossier d'inscription



SALON DE L'HABITAT & DÉCO

organisé par GGR

22 & 23 avril 2017 à Grigny

Infos exposant

Raison sociale :

Activité générale de la société :

Nom du dirigeant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Email : Site web :

RC : Code APE/NAF :

Je suis membre de GGR : Oui Non Je souhaite devenir membre

Option repas

Description	Tarif net
Samedi soir Pour le samedi soir un repas (boissons comprises) est prévu. Si vous êtes intéressé merci de réserver vos places ci-dessous : <input type="checkbox"/> Repas samedi 22/04/17 soir 25 € /personne Nombre de personnes :	
Dimanche midi <u>1 repas pour 2 personnes</u> est inclus dans le montant de l'inscription au salon. Il est possible également de réserver à l'avance des repas supplémentaires. Merci de réserver vos places ci-dessous : <input type="checkbox"/> Repas du dimanche 23/04/17 midi – 2 personnes Inclus pour exposant <input type="checkbox"/> Repas supplémentaire dimanche 23/04/17 midi 15 € /personne Nombre de personnes :	
(1) Sous-total - Repas	

Règlement Salon Habitat & Déco - GGR

Le Salon de l'Habitat & Déco aura lieu à Grigny, les 22 et 23 avril 2017, à la salle Brenot. Les demandes de participation devront être adressées au GGR (Estelle JOLY 4 rue du Repos 69440 SAINT DIDIER SOUS RIVERIE). Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée. Le GGR se prononcera sur l'admission du postulant et n'acceptera qu'un maximum 3 entreprises par corps de métier. Il pourra refuser toute candidature sans être tenu d'en donner les motifs. La candidature de tout organisme politique ou parapolitique sera systématiquement refusée, de même qu'il est interdit à tout exposant de faire dans l'enceinte de la salle une publicité à caractère politique. L'admission ne sera valable et définitive qu'après émission d'une facture, seule pièce officielle attestant de la qualité d'exposant. Aucune exclusivité ne pourra être accordée. Modalités de paiement : la demande de participation devra être obligatoirement acquittée avec le dossier d'inscription. Les stands seront mis à la disposition des exposants le vendredi 21 avril 2017 de 16h à 20h et devront être débarrassés de tous produits au plus tard le dimanche 23 avril 2017 à 20h. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour même avant l'ouverture du Salon, il sera considéré comme démissionnaire et le GGR pourra disposer de son emplacement sans pour cela qu'il puisse prétendre soit au remboursement, soit à quelque indemnité que ce soit. Les affaires traitées au Salon sont soumises à la réglementation relative aux Foires et Salons agréés par le Ministère du Commerce.

- HORAIRES -

Le salon sera ouvert au public le Samedi 22 avril 2017 de 10h à 19h et Dimanche 23 avril 2017 de 10h à 18h. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer dans l'enceinte du salon. La sortie des marchandises et le démontage des stands ne pourront s'effectuer que le dimanche de 18h à 20h.

- AMÉNAGEMENT DES STANDS -

L'organisateur décidera du placement de chaque exposant. Les stands seront fournis avec une arrivée électrique, 1 table et 2 chaises, 2 grilles, l'accès wifi et pour les stands extérieurs un barnum. L'installation de faux plafonds ou vélum est interdite, excepté pour les stands situés sous mezzanines. Ceux-ci devront être alors réalisés avec des tissus appropriés classés non-feu. Tout exposant désirant établir des superstructures pour l'organisation de son stand devra soumettre plans, dessins ou photos avec demande d'admission pour agrément du GGR. Les enseignes ou publicités apposées sur les cloisons ne devront pas dépasser la hauteur de ces dernières, fixées à deux mètres cinquante maximum. Toute enseigne ou motif édité dans les stands et dépassant la hauteur des cloisons devra avoir l'agrément du GGR. Il est interdit aux exposants de modifier l'ossature des bâtiments, de modifier ou de supprimer toute construction et protection installés par le GGR et d'exposer du matériel ou de la publicité en dehors des limites de leurs stands. Le rehaussement d'une ou des cloisons d'un stand ne pourra être effectué qu'après accord du GGR et entente avec les exposants voisins. En outre, toute enseigne ou publicité de toute nature que ce soit, y compris les antennes radio, au-dessus des toitures des stands, est formellement interdite. L'installation des antennes de télé phone sur les toitures des halls doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Commissariat du Salon qui donnera les directives nécessaires et les obligations (assurances incombant aux exposants).

D'autre part, les exposants devront s'abstenir de gêner les stands voisins, soit par des attroupements, soit par des émissions trop sonores de leurs appareils. L'exposant s'engage à rendre la surface qu'il a louée dans l'état de propreté dans lequel elle lui a été fournie. Dans le cas contraire, il lui sera facturé le nettoyage.

- ÉLECTRICITÉ -

Il est fourni une puissance de 2 KW par stand.

L'alimentation électrique des stands est entièrement effectuée par l'exposant. Il est interdit à l'exposant de se raccorder lui-même sur des lignes du Salon en dehors des coffrets mis à sa disposition.

Les installations électriques particulières des stands doivent être conformes aux prescriptions du règlement de sécurité de 1965 et à la norme NFC 15100 et plus particulièrement aux règles suivantes : les installations particulières des stands doivent être exécutées sous la responsabilité de personnes qualifiées pour ce genre d'installation.

- PRATIQUES COMMERCIALES -

Conformément aux dispositions de l'article L.121-97 du Code de la consommation, les exposants informent leurs clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation : au moyen d'une pancarte

sur leur espace : les exposants affichent, de manière visible pour leurs clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A4 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 72, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans cette foire. » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) au moyen d'un encadré dans leurs offres de contrats : les offres conclues par les exposants avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en en-tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon. » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014). Cette absence de droit à la rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

Les exposants sont autorisés à délivrer sur place et à titre onéreux, dans le cadre d'une vente à emporter, que des marchandises dont la valeur n'excède pas 80 €.

- ASSURANCE -

GGR prend en charge l'assurance liée à l'organisation de l'événement. L'assurance des stands reste à la charge des exposants. Vous devez vérifier que votre contrat couvre les risques liés à la participation à un salon en qualité d'exposant et en justifier avant le salon, à défaut la participation sera refusée.

- CONFORMITÉ RÉGLEMENTATION -

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière d'information et de protection du consommateur, de loyauté des transactions et de sécurité des consommateurs.

Ils devront en particulier respecter les règles d'information générale (art. L 111-1 à 111-3 du code de la consommation) et, s'il y a lieu, celles sur les conditions de livraison (art. L 114-1 et R 114-1 du code de la consommation), les arrhes et acomptes (art. L 131-1 du code de la consommation) et le crédit à la consommation (art. L 311-1 et suivants du code de la consommation). Les règles en matière de publicité des prix et d'annonces de réduction de prix devront être strictement observées (arrêté n° 77-105 P du 2 septembre 1977).

Dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des garanties d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, dans toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle, l'emploi de la langue française est obligatoire (Loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995). Toute infraction est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. La vente à la postiche est formellement interdite.

- PUBLICITÉ -

Chaque exposant ou son personnel ne peut en aucun cas distribuer des tracts ou autres documents, ni faire de la publicité pour une firme, marque, enseigne, etc. en dehors de son stand. Il est interdit d'apposer des affiches en dehors de son stand et d'utiliser un matériel sonore pouvant gêner les stands voisins.

- ANNULATION -

Toute résiliation de participation par l'exposant devra être notifiée obligatoirement par écrit au GGR et ne sera pas remboursée.

- SÉCURITÉ -

Les exposants s'engagent à produire un stand conforme aux normes de sécurité selon les articles figurant dans le Règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux établissements de type T recevant du public. Ils s'engagent en outre à observer les mesures de sécurité mentionnées dans le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T21 et T31 de l'arrêté du 18 novembre 1987. Celui-ci leur sera adressé en même temps que la notification de l'emplacement. Ils s'engagent également à se conformer aux instructions du chargé de sécurité tant pendant le montage que pendant la manifestation.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés, le GGR se réserve le droit d'interdire et de faire enlever toutes marchandises inflammables, dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs désagréables, et d'exiger une assurance complémentaire. En tout état de cause, le feu au charbon de bois est interdit.



SALON DE L'HABITAT & DÉCO

organisé par GGR

w w w . g g r . f r

